

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 Arrondissement de LANNION  
 Canton de TREGUIER  
 PV CM\_2020\_02

**Commune de CAMLEZ**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**



*Séance du jeudi 27 février 2020*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-sept heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CABEL Michel, Maire.

**Présents** : CABEL Michel Maire, LE NAOUR Nathalie, SALLIOU Alain, GUIOMAR Gildas, adjoints, BRIAND Yvon, DROUMAGUET Pierre-Yves, RUZIC Olivier, LE ROUX Yves, SEBILLE Jean-Michel, LE GOFF Rémi, HERVE Marie, LE GOFF Thibaut, conseillers municipaux et madame SEVENET Gwénaëlle, Trésorière.

**Absents** : THEBAULT Christophe (procuration à LE NAOUR Nathalie), NICOLAS Gildas, DEWEZ-MIJNO Marie-Laëtitia.

**Secrétaire de séance** : GUIOMAR Gildas

**Monsieur le maire remercie les conseillers, les adjoints et madame GUILLOIS pour le travail effectué pendant les deux années de son mandat.**

**DELIBERATION N°2020\_02\_1**

**Affichée le 28.02.2020**

**I - Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22.**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

\*\*\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22**

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- \* Utilisation de la plateforme SMAE
- \* Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés  
     Pour le gaz 01/01/2021  
     Pour l'électricité au 01/01/2022
- \* Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, monsieur le maire demande à l'assemblée municipale d'approuver cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

**DELIBERATION N°2020\_02\_2****Affichée le 28.02.2020****OBJET : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

- VU** L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
- I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- CONSIDERANT** La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;
- CONSIDERANT** La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;
- CONSIDERANT** Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION N°2020\_02\_3**

**Affichée le 28.02.2020**

### **III - SUBVENTIONS 2020**

#### **A) Associations et Caisse des Ecoles :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions 2020. Les demandes reçues en mairie ont été étudiées par la commission des finances et monsieur le Maire propose de reconduire les subventions dans les mêmes conditions que l'an passé, sauf pour quelques associations et la caisse des Ecoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2020 :**

1	ESR	1070
2	UFAC	110
3	FNACA	80
4	MEDAILLES MILITAIRES	40
5	CHASSEURS	150

6	SNSM	45
7	MUTUELLE COUPS DURS	50
8	COMITE DES FETES	700
9	COMITE DE JUMELAGE	350
10	CAISSE DES ECOLES	8000
11	BLEUO AR BELENN	300
12	ESCOUTO CAN PLAOU	300
13	OFFICIERS MARINIERS PEN-CLZ-TREVOU	40
14	SAINT NICOLAS EN FETE	150
	<b>TOTAL</b>	<b>11385</b>

### **B) Ecoles privées et publiques extérieures**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le principe retenu d'allouer une subvention de fonctionnement de 130 € par enfant scolarisé dans une école privée extérieure à la commune et 40 € pour les classes de mer...découverte....verte, de 45 € pour les classes de neige et de 15 € pour les activités d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2020 :**

1	OGEC SACRE CŒUR PENVENAN 10 Enf.	1300
2	SKOL DIWAN LOUANEG 2 Enf	260
3	AMICALE LAIQUE TREVOU Déc. 1 Enf	40
	<b>TOTAL</b>	<b>1600</b>

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2020, sauf pour la Caisse des Ecoles (article 657361).

### **DELIBERATION N°2020\_02\_4**

**Affichée le 28.02.2020**

### **IV - SUBVENTIONS 2020 (suite)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'octroi des subventions 2020. Les demandes reçues en mairie ont été étudiées par la commission des finances et monsieur le Maire propose de reconduire les subventions dans les mêmes conditions que l'an passé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2020 :**

1	ADAPEI	<b>45</b>
2	OHE PROMETHEE	<b>45</b>
3	DOMICILE ACTION TREGOR	<b>70</b>
4	VILLES ET VILLAGES FLEURIS	<b>90</b>
5	CHAMBRE METIERS ARTIS. Cd'A 1 Jeunes	<b>50</b>
6	MFR de MORLAIX 1 JEUNE	<b>50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>350</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2020 :**

1	SOLIDARITE PAYSANS	<b>50</b>
2	A.C PENVENAN 22 JEUNES	<b>330</b>
3	TENNIS CLUB TREGUIER 11 JEUNES	<b>165</b>
4	CENTRE CULTUREL E. RENAN 4 JEUNES	<b>60</b>
5	AR REDADEG	<b>250</b>
6	ACTIVITES NAUTIQUES PORT BLANC 4 JEUNES	<b>60</b>
7	COMICE AGRICOLE	<b>320</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1235</b>

**Activités sportives :**

**15 €/enfant activité au Rudonou et extérieure Rudonou si pas proposée au Rudonou**

**7.5 €/enfant activités à l'extérieur**

Les crédits nécessaires aux dépenses ci-dessus seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2020

**DELIBERATION N°2020\_02\_5**

**Affichée le 28.02.2020**

**V - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 ETABLIS PAR LA TRESORIERE, DE LA COMMUNE, DE LA RESIDENCE DE KERILLIS ET DE LA RESIDENCE DE KREISKER.**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2019 et notamment des tableaux des états II-1 et II-2 et propose leur approbation.

**Budget Résidence de Kerillis :** il présente un excédent de fonctionnement de 59 681.65 euros et un déficit d'investissement de 15 929.69 euros soit un **résultat de clôture de 43 751.96 euros.**

**Budget Résidence de Kreisker :** il présente un résultat de fonctionnement nul et un déficit d'investissement de 129 214.41 euros soit un **résultat de clôture de - 129 214.41 euros.**

**Budget communal :** il présente un excédent de fonctionnement de 154 719.43 euros et un excédent d'investissement de 44 781.36 euros, soit un **résultat de clôture de 199 500.79 euros.**

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2019 qui seront votés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière de Tréguier concernant l'exercice 2019 de la Résidence de Kerillis.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière de Tréguier concernant l'exercice 2019 de la Résidence de Kreisker.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière de Tréguier concernant l'exercice 2019 de la commune.**

**DELIBERATION N°2020\_02\_6**

**Affichée le 28.02.2020**

**VI - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET DE LA RESIDENCE DE KERILLIS DU BUDGET DE LA RESIDENCE DE KREISKER ET DU BUDGET COMMUNAL.**

Après avoir procédé à l'approbation des différents comptes de gestion, sous la présidence de Monsieur LE ROUX Yves, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2019 présentés par monsieur le maire :

**BUDGET RESIDENCE DE KERILLIS :**

***Fonctionnement***

Dépenses de l'exercice	16 624.44 €
Recettes de l'exercice	25 724.00 €
Report section de fonctionnement (002)	50 582.09 €
<b><i>Excédent de clôture :</i></b>	<b>+ 59 681.65 €</b>

***Investissement***

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	16 624.44 €
Report en section d'investissement (001) :	- 32 554.13 €
<b><i>Déficit de clôture :</i></b>	<b>- 15 929.69 €</b>

***Résultat de clôture de l'exercice 2019 :*** + 43 751.96 €

Restes à réaliser : 0 €

**BUDGET RESIDENCE DE KREISKER :**

***Fonctionnement***

Dépenses de l'exercice	11 615.00 €
Recettes de l'exercice	11 615.00 €
Report section de fonctionnement (002)	0 €
<b><i>Résultat de clôture :</i></b>	<b>0 €</b>

***Investissement***

Dépenses de l'exercice	11 615.00 €
Recettes de l'exercice	0 €
Report en section d'investissement (001)	- 117 599.41 €
<b><i>Déficit de clôture :</i></b>	<b>- 129 214.41 €</b>

***Résultat de clôture de l'exercice 2019 :*** - 129 214.41 €

Restes à réaliser : 0 €

**BUDGET COMMUNAL :**

***Fonctionnement***

Dépenses de l'exercice	409 422.05 €
Recettes de l'exercice	564 141.48 €
Report section de fonctionnement (002) :	0 €
<b><i>Excédent de clôture :</i></b>	<b>+ 154 719.43 €</b>

***Investissement***

Dépenses de l'exercice	200 960.16 €
Recettes de l'exercice	109 976.24 €
Report en section d'investissement (001)	+ 135 765.28 €
<b><i>Excédent de clôture</i></b>	<b>+ 44 781.36 €</b>

***Résultat de clôture de l'exercice 2019*** + 199 500.79 €

Restes à réaliser en investissement - 37 400 € (dépenses : 38 200 € ; recettes : 800 €)

Monsieur CABEL Michel, maire sort de la salle et n'assiste pas au vote.

**Après en avoir délibéré :**

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 de la Résidence de Kerillis.**

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 de la Résidence de Kerillis.**

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget communal.**

**DELIBERATION N°2020\_02\_7**

**Affichée le 28.02.2020**

**VII - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET COMMUNE.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATANT que le compte administratif 2019 de la commune fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 154 719.43 euros** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves (1068) .....	154 719.43 €	
Affectation à l'excédent reporté (002).....		0 €

**En conclusion, la totalité de l'excédent de fonctionnement est reporté en investissement soit 154 719.43 € (au 1068).**

**DELIBERATION N°2020\_02\_8**

**Affichée le 28.02.2020**

**VIII - TAUX 2020 DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE BATIE ET NON BATIE**

Monsieur le Maire rappelle le taux 2019 des taxes principales communales :

- taxe d'habitation : 10.86 %
- taxe foncière bâtie : 15.92 %
- taxe foncière non bâtie : 49.45 %

Il propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE de fixer les taux des taxes communales pour 2020 ainsi qu'il suit :**

- **taxe d'habitation : 10.86 %**
- **taxe foncière bâtie : 15.92 %**
- **taxe foncière non bâtie : 49.45 %**

**IX – BUDGETS PRIMITIFS 2020 DE LA RESIDENCE DE KERILLIS ET DE KREISKER**

Madame SEVENET Gwénaëlle, Trésorier, donne lecture de ces différents budgets primitifs 2020.

**A) Budget Résidence de Kerillis :**

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	011	CHARGES DE CARACTERE GENERAL	0
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	15 929.69
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 882.96
Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	0
Chapitre	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR	0
		<b>TOTAL</b>	<b>83 812.65</b>

<b>RECETTES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	59 681.65
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES	24 131.00
		<b>TOTAL</b>	<b>83 812.65</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 929.69
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0
		<b>TOTAL</b>	<b>15 929.69</b>

<b>RECETTES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	15 929.69
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0
		<b>TOTAL</b>	<b>15 929.69</b>

**Le budget de la Résidence de Kerillis s'équilibre à 83 812.65 euros en section de fonctionnement et à 15 929.69 euros en section d'investissement.**

Monsieur maire précise que ce budget prévoit la vente du dernier lots (le lot 4), avec un reversement au budget de la commune de 67 882.96 euros.

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2020 de la résidence de Kerillis au vote.

**Le budget primitif 2020 de la résidence de Kerillis est approuvé à l'unanimité.**

**B) Budget Résidence de Kreisker :****Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	011	CHARGES DE CARACTERE GENERAL	10 000
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0
Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	0
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION	129 214.41
		<b>TOTAL</b>	<b>139 214.41</b>



<b>RECETTES</b>	N°		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	0
Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	139 214.41
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES	0
Chapitre	74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIP.	0
		<b>TOTAL</b>	<b>139 214.41</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	N°		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	129 214.41
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	139 214.41
		<b>TOTAL</b>	<b>268 428.82</b>

<b>RECETTES</b>	N°		<b>Bud.pro.</b>
Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	129 214.41
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	139 214.41
		<b>TOTAL</b>	<b>268 428.82</b>

**Le budget de la Résidence de Kreisker s'équilibre à 139 214.41 euros en section de fonctionnement et à 268 428.82 euros en section d'investissement.**

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2020 de la résidence de Kreisker au vote.

**Le budget primitif 2020 de la résidence de Kreisker est approuvé à l'unanimité.**

**X – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :**

Madame SEVENET Gwénaëlle, Trésorier, donne lecture du budget primitif 2020 de la commune.

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	N°		<b>Bud. Pro.</b>
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	120100
Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	208740
Chapitre	014	ATTENUATION DE PRODUITS	7000
Chapitre	022	DEPENSES IMPREVUES	10000
Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106360
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132400
Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	6600
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500
Chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12700
		<b>TOTAL</b>	<b>604400</b>

<b>RECETTES</b>	N°		<b>Bud. Pro.</b>
Chapitre	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	0
Chapitre	013	ATTENUATION DE CHARGES	5700
Chapitre	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	17550
Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	252000
Chapitre	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	223350
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93800
Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
Chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12000
		<b>TOTAL</b>	<b>604400</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud. Pro.</b>	<b>Report</b>
Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	10000	
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35690	
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	
Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	6000	1200
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102300	4500
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	138500	32500
Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12000	
		<b>TOTAL</b>	<b>304490</b>	<b>38200</b>
		<b>TOTAL RAR + PROPOSE</b>	<b>342690</b>	

<b>RECETTES</b>	<b>N°</b>		<b>Bud. Pro.</b>	<b>Report</b>
Chapitre	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	44781.36	
Chapitre	10	DOTATIONS FONDS DIVERS (sauf 1068)	20800	
Chapitre	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNMENT CAPITALISE	154719.43	
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'IINVESTISSEMENT	690	800
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	0	
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	
Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	106360	
Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12700	
		<b>TOTAL</b>	<b>341890</b>	<b>800</b>
		<b>TOTAL RAR + PROPOSE</b>	<b>342690</b>	

Le budget de la commune s'équilibre à **604 400 euros en section de fonctionnement et à 342 690 euros avec les crédits reportés, en section d'investissement.**

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2020 de la commune au vote.

**Le budget primitif de la commune est approuvé à l'unanimité.**

**XI - QUESTIONS DIVERSES**

- 1) **Tableau de permanence des élections municipales du 15 mars** : les conseillers s'inscrivent sur la plage horaire désirée et il sera complété par les candidats.
- 2) **Portage de repas à domicile** : par courrier en date du 6 février, Lannion-Trégor Communauté sollicite la commune afin d'identifier le nombre d'utilisateurs susceptibles de faire appel au service de portage de repas sur la commune. La commune s'est engagée à participer financièrement si ce service est mis en place.
- 3) **Coronavirus** : monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE en date du 25 février, concernant l'inquiétude des concitoyens face aux risques d'une épidémie de coronavirus COVID-19 en France. La stratégie de lutte contre l'épidémie vise en premier lieu à ralentir l'introduction et la propagation du virus sur le territoire national. Des informations seront diffusées en temps réel.
- 4) **Projet d'école maternelle de Kermaria-Sulard** : monsieur le maire explique qu'une motion a été signée par les maires de Coatreven, Trézeny et Camlez pour le maintien de l'école maternelle à Camlez et la pérennité du SIRP du Rudonou, en réaction au projet d'école maternelle de Kermaria-Sulard. Monsieur le maire propose de voter une motion :

**DELIBERATION N°2020\_02\_9**  
**Affichée le 05.03.2020**

**OBJET : Projet d'école maternelle de Kermaria-Sulard**

Monsieur le Maire s'interroge sur le bien-fondé d'un projet de construction d'une école maternelle transmise à l'Inspection Primaire de l'Education Nationale de Lannion par la mairie de Kermaria-Sulard.

La commune de Kermaria-Sulard envisage cette construction sans concertation avec les trois autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Rudonou, à savoir Coatreven, Camlez et Trézeny. Les membres du conseil d'administration du SIRP du Rudonou ont délibéré favorablement pour la motion proposée en annexe, signée conjointement par les maires de ces trois communes.

Monsieur le maire de Camlez demande l'avis de l'assemblée sur ce projet d'école maternelle à Kermaria-Sulard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REGRETTE** cette initiative de la commune de Kermaria-Sulard, dans sa forme et sur le fond, la commune de CAMLEZ s'étant engagée à pérenniser le site de sa commune dévolu à la scolarisation des enfants de maternelle des 4 communes du SIRP du Rudonou.

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de création d'une classe de maternelle sur la commune de Kermaria-Sulard.**

- 5) **Devenir du SAETrégor** : monsieur RUZIC Olivier explique que la loi relative à l'engagement et la proximité du 27 décembre 2019 permet aux EPCI à fiscalité propre de déléguer par convention la compétence « eau potable » aux syndicats infra communautaires. Les syndicats seront maintenus jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence par l'EPCI (LTC), pour permettre à l'EPCI de se prononcer sur le principe de la délégation. Le syndicat poursuivra ses missions pendant ces 6 mois. Si l'EPIC délibère pendant ces 6 mois en faveur de la délégation, le comité et le bureau syndical seront maintenus durant la période maximale d'un an pour conclure la convention. 7 communes sur les 8 composant le SAETregor sont favorables à cette délégation de compétence en faveur du Syndicat.

La séance est levée à 19 h 55.